

PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
Réf : TP/NB

OBJET : OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL « LES TILLEULS » ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L122-5, L161-1 à L161-3, R122-5 et R122-6,
Vu le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du Maire de Sannois N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Vu l'avis Favorable émis par les Sous-Commissions Départementales de sécurité et d'accessibilité ERP-IGH, en date du 11/07/2023,
Vu le rapport final de contrôle technique du 08 août 2024,

Considérant que les travaux d'aménagement ont été réalisés conformément aux prescriptions demandées par les sous-commissions de sécurité ERP-IGH et d'accessibilité,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Multi-accueil « LES TILLEULS » situé au 15 rue de la République à Sannois, établissement de 5ème catégorie de type R est autorisé à ouvrir au public à partir du 14 août 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à l'exploitant
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police d'Ermont et Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
- Publication sur le site internet de la Commune.

Suite de l'arrêté SG/PER 2024.81

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à SANNOIS, le 05 août 2024



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 09 août 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240805 - Arr2024 - 81 AR

Publié le 08 août 2024